

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route de Grenoble en agglomération (R.D.1075)
L'avenue du pré du roi en agglomération (R.D.1075)
Route d'argent en agglomération (R.D.33)
Grande rue (V.C 52), Rue Blanche (V.C. 02)**

N° POL-149-2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES représenté par M. FERRAND Clément en date du 09 Octobre 2023 ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution des travaux de reprise de l'enrobé, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation sera temporairement réglementé sur les routes de Grenoble et d'Argent, l'avenue du pré du roi, la grande rue et la rue blanche dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable la matinée du 11 Octobre 2023.

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Fermeture de la grande rue depuis l'intersection avec la rue Paul CLAUDEL jusqu'au rond-point du jet d'eau. Un seul sens de circulation coupé.
→ Déviation par la rue Paul CLAUDEL, puis rue Louis RIVE et route d'Argent.
- Fermeture de la rue blanche à l'intersection avec la rue du relais de la poste.
→ Déviation par la grande rue, rue Paul CLAUDEL, rue Louis RIVE et route d'Argent.
- Mise en place d'un alternat de circulation sur l'Avenue du Pré du Roi, les routes d'Argent et de Grenoble par feux tricolores.
- Réduction de la vitesse de circulation à 30 Km/heure.

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
- Monsieur le Président du Conseil du Département

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 10 Octobre 2023
Le Maire, Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr